



PREMIERE MISE EN DEMEURE

100 LOGEMENTS PUBLIC LOCATIFS PROGRAMME 2021

Reprise et achèvement des travaux de la réalisation 10/100 logements publics locatifs TCE ET VRD (type individuel) en F3 programme 2021 a la commune de BENI IKHELF wilaya de BENI ABBES

- Conformément à la loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.
- Conformément au décret exécutif n° 21-219 du 20 mai 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de travaux.
- Conformément au décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Vu le marché visé par la Commission des Marchés Publics de l'Office sous le numéro : **17/2025** en date du **14/05/2025**, et approuvé par le service contractant sous le numéro **11/2025** en date du **14/05/2025**, relatif aux travaux de **Reprise et achèvement des travaux de la réalisation 10/100 logements publics locatifs TCE ET VRD (type individuel) en F3 programme 2021 a la commune de BENI IKHELF wilaya de BENI ABBES**, Pour un montant initial de : **28 008 113, 32DA**, conclu entre l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière (OPGI) de la wilaya de Béni Abbès et l'Entreprise des travaux de construction, Représentée par sa gérante, Madame **BOURBABA SAADIA**, dont le siège social à **HAI ELKSAR GSABI WILAYA DE BENI ABBES**.

- Vu l'ordre de service N° **11/2025** en date du **14/05/2025** adressé à l'entreprise de travaux de construction, représentée par sa gérante Madame **BOURBABA SAADIA** notifiée en date du **15/05/2025**.
 - Vu le délai de réalisation fixé dans le marché à : Huit (08) mois.
 - **Vu le retard enregistré dans la réalisation du projet par rapport au planning de travaux.**
 - **Vu le manque de potentialités matérielles et de moyens humains qualifiés.**
 - **Vu le non-respect de recommandations du maître d'ouvrage**
 - En application de l'article **113** du marché N°**11/2025** en date du **14/05/2025** stipulant la résiliation du marché.
 - Vu les articles **149, 150, 151 et 152** du décret présidentiel n° **15-247** du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
 - Vu les articles **119** du décret exécutif N° **21-219** du **20 mai 2021** portant approbation du CCAG applicable aux marchés publics de travaux.
- Met en demeure l'entreprise de travaux de construction, représentée par sa gérante Madame **BOURBABA SAADIA**, dont le siège social à **HAI ELKSAR GSABI WILAYA DE BENI ABBES**, afin d'accélérer le rythme des travaux (**travaillée en système 02*08 ou 03*08**) dans un délai de huit (08) jours à compter de la publication de la présente mise en demeure, faute de quoi le marché sera résilié aux torts exclusifs de l'entreprise.

Le Directeur Général